

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

DC.2026.137

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 32
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaél ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

ZA KERGILLET/PLUMELIN : sud de la parcelle ZH 165 : acquisition des droits indivis auprès des conjoints GILLET pour la conservation du chemin d'accès

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des impôts,

VU la délibération n°2019-DC-067 du 4 avril 2019 définissant les prix d'acquisition des terrains situés en zones d'activités SCoT,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 24 juin 2026,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que le 2 juin 2026, la Communauté de communes a été informée qu'un dossier de cession entre personnes privées était bloqué au sein de la zone d'activité de Kergillet/Plumelin, à la suite de la découverte d'une indivision complexe sur une des deux parcelles concernées : la ZH 165, en zone U, d'une contenance cadastrale de 925 m², correspondant à l'emplacement d'une ancienne route (avant la RN24),

Considérant que Centre Morbihan Communauté (ex Communauté de communes du Pays de Locminé) détient depuis le 24 mai 2006 la moitié indivise de cette parcelle, l'autre moitié appartenant aux consorts GILLET après un acte de succession en date du 3 juillet 2025,

Considérant qu'en parallèle, il est nécessaire de conserver 238 m² environ sur la partie sud de cette parcelle correspondant au chemin d'accès de l'entreprise voisine située sur la parcelle ZH 169 (Maxi Cargo actuellement),

Considérant qu'une division foncière est en cours de réalisation afin de préserver ce chemin d'accès et que la parcelle cadastrée section ZH n° 165 a ainsi été divisée en deux nouvelles parcelles : la parcelle n° 165p(b), d'une superficie de 238 m², destinée à être conservée par Centre Morbihan Communauté, et la parcelle n° 165p(A), d'une surface de 687m², destinée à être cédée,

Considérant que, par suite, il convient, par une délibération distincte, de céder les droits indivis détenus par Centre Morbihan Communauté sur la parcelle n° 165p(A) à Monsieur Dominique LEROUX ou à toute personne qui s'y substituerait,

Considérant que, parallèlement, il convient d'acquérir les droits indivis appartenant aux consorts GILLET sur la parcelle n° 165p(b),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition auprès des consorts GILLET, ou tout autre substitué, des droits indivis qu'ils détiennent sur la parcelle cadastrée 165p(b), sise en zone d'activité de Kergillet/Plumelin, en zonage U, d'une surface de 238 m², au prix de 5 euros LE METRE CARRE (CINQ €/m²), soit 595 euros TTC (CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS TTC) pour la quote-part de 50 % acquise par CMC,
- **DE CHARGER** un notaire de l'établissement de l'acte d'acquisition des diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu ces actes seront supportés par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer les actes authentiques à intervenir, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, et d'en prévoir toutes les conditions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît BOLLAND

